

Index

<i>Préface à l'édition en langue française</i> par Paolo Grossi	VII
<i>Avant-propos à l'édition en langue française</i> par Andrea Bucelli	IX
<i>Avant-propos</i>	7

I. *Qu'est-ce que le droit ?*

1. Le droit face à l'ignorance, aux malentendus et aux incompréhensions (9) – 2. Les raisons historiques de ces malentendus et de ces incompréhensions (10) – 3. Le début d'une récupération : humanité et socialité du droit (13) – 4. Sur la genèse du droit dans l'indistinction du 'social' (15) – 5. Une première récupération : le droit exprime la société et non l'État (16) – 6. Une récupération importante : le droit comme « ordonnancement » du 'social' (17) – 7. Et à propos de l'« observance » : le droit comme ordre « observé » (19) – 8. Encore sur l'observance en droit : le droit est-il une règle impérative ? (22) – 9. La qualité de l'observance en droit et une comparaison précieuse : le droit et le langage (24) – 10. Le droit et le langage comme complexes « institutionnels » (27) – 11. Le droit comme « ordre juridique » et sa vocation pluraliste (30).

II. *La vie du droit*

1. Un bref tracé de notre itinéraire (35) – 2. Les étapes historiques du droit. L'antiquité : le « droit romain » (36) – 3. Les étapes historiques du droit. Le Moyen Âge : le « droit commun » (40) – 4. Les étapes historiques du droit. L'époque moderne : l'écart historique entre « civil

law » et « common law » (45) – 5. Les étapes historiques du droit. Au-delà de la modernité, jusqu'à la « globalisation juridique » actuelle (51) – 6. Les espaces du droit. Un espace géographique : le territoire (55) – 7. Les espaces du droit. Espaces immatériels : la société (57) – 8. L'historicité du droit et ses manifestations (59) – 9. Les manifestations du droit. Le droit naturel (61) – 10. Les manifestations du droit. La Constitution (66) – 11. Les manifestations du droit. La loi (71) – 12. Les incarnations du droit : deux mots liminaires pour bien comprendre (75) – 13. Les incarnations du droit : la « coutume » (76) – 14. Les incarnations du droit : l' « interprétation/application » (79) – 15. Une précision en guise de conclusion : le droit et les droits (86).